



Lettre d'information Octobre 2020



Rentrée des classes sur le RPI

La rentrée des classes s'est déroulée de manière très satisfaisante dans nos 3 écoles. Sur Meilhac, tout s'est bien passé tant au niveau de l'école que sur l'organisation des transports scolaires.

Voici la répartition des classes concernant les 180 élèves du RPI:

- BEYNAC 63 élèves (PS 20 – MS 22 – GS 21)
- BURGNAC 71 élèves (CP 32 – CE1 18– CE2 21)
- MEILHAC 46 élèves (CM1 20 – CM2 26)

Dans un soucis évident de gestion de la crise sanitaire, notre organisation a été modifiée sur Meilhac:

- Temps périscolaires: mise en place de barrières devant l'entrée de l'école, pas de séparation entre les élèves des 2 classes dans la cour.
- Cantine: lavage des mains avant l'entrée dans la salle; 4 élèves par table contre 6 auparavant et séparation des tables les unes des autres pour respecter les 1 mètre de distanciation ; service à chaque table.
- De manière générale, port du masque obligatoire pour chaque personne en contact avec les enfants à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.
- Divers documents liés aux règlements et règles de vie au sein de l'école ont été remis aux parents d'élèves.



PLU intercommunal

Le document est en cours de validation auprès des services préfectoraux. Il devrait être officiel avant la fin de l'année et consultable en mairie.



Elagage

Il est rappelé aux propriétaires riverains des routes communales qu'ils doivent procéder à l'élagage des arbres susceptibles de gêner la circulation des véhicules, en particulier les cars de transport scolaire.

✓ Services à Meilhac

Le marché de producteurs se tient le jeudi de 16H à 19H place de l'Eglise (épicerie, produits maraichers, viande...)

Le camion pizzas est présent le vendredi à partir de 19H
Vanessa Raynaud – Praticienne en massages bien être
- à domicile – 06 87 12 01 00



Projet de terrain multisports

Le projet est quasiment prêt sur le plan technique.
Les demandes de subvention sont en cours.
La réalisation pourrait débuter au printemps 2021.



Ordures ménagères – Ecopoint

Il est rappelé que les sacs d'ordures ménagères et les objets encombrants ne doivent absolument pas être déposés à l'écopoint sous peine d'amende.

